



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation Départementale de l'AUDE  
Pôle Santé Publique et Environnementale

Carcassonne, le 19/04/2023

**NOTICE EXPLICATIVE – GINCLA – Captages Col du Blaou et Foun de Tury**

**OBJET :**

Ce dossier concerne la régularisation du captage ci-dessus cité, utilisé pour alimenter la commune de Gincla.

La maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de cette ressource relève de la commune de Gincla, celle-ci sera donc bénéficiaire de l'autorisation de déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection de ces captages. A noter que cette procédure est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Les captages et leurs périmètres de protection sont localisés sur les communes de Gincla et Montfort sur Boulzane.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Procédure**

*Tout captage destiné à alimenter en eau potable des populations, doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale : l'arrêté d'autorisation fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement d'eau ; il déclare à la fois les travaux d'utilité publique et, en application de l'article L 1321.2 du Code de la Santé publique, détermine les périmètres de protection à mettre en place. En fonction du débit prélevé, le captage peut également relever de l'application de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement, et nécessiter à ce titre la réalisation d'un document d'incidence.*

*Cette procédure permet :*

- *D'autoriser le prélèvement pour un débit donné et de participer ainsi à la gestion cohérente de la ressource,*
- *D'acquérir les terrains et les droits d'eau nécessaires,*
- *De rendre les différentes prescriptions opposables aux tiers,*
- *D'indemniser les éventuelles servitudes créées,*
- *De prendre en compte la protection du point d'eau dans les documents d'urbanisme,*
- *D'assurer la potabilité et le contrôle de la qualité des eaux distribuées, garantissant ainsi la sécurité sanitaire des consommateurs.*

*Le captage ayant été mis en service depuis de nombreuses années, le présent dossier concerne donc une régularisation administrative de la situation de cet ouvrage.*

*L'exploitant du captage est tenu de notifier aux propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes, l'arrêté préfectoral de DUP finalisant cette procédure. Il doit en outre procéder aux travaux et aménagements édictés par cet arrêté et mettre en œuvre les prescriptions définies dans cet acte, le cas échéant, acquérir les terrains du périmètre de protection immédiate.*

## 1. PRESENTATION GENERALE:

### 1.1. Mode d'alimentation en eau :

La commune de Gincla est alimentée en eau potable par les 4 sources du col du Blaou et par la source de la source Foun de Tury.

### 1.2. Population desservie – Besoins :

La population actuelle sur la commune s'élève à 46 habitants permanents pouvant atteindre une centaine de personnes pendant la période estivale grâce à deux établissements touristiques (Hôtellerie du Grand-Duc et chambre d'hôtes « la demeure de l'ébéniste »).

Les prélèvements autorisés sont les suivants :

Q moyen journalier : 16,9 m<sup>3</sup>/j

Q max journalier : 22,5 m<sup>3</sup>/j

Q moyen annuel : 6168 m<sup>3</sup>/an

## 2. LES POINTS D'EAU A DECLARER D'UTILITE PUBLIQUE :

### 2.1 Situation et caractéristiques des ouvrages

Ouvrage	Coordonnées (Lambert 93)			Code BSS	Année de création	Situation cadastrale
	X	Y	Z			
Source 1	644 106	6 185 236	760	BSS002MNBL	1932	350 Section A (Gincla)
Source 2	644 136	6 185 246	752	BSS002MNBN	1969	348 Section A (Gincla)
Source 3	644 106	6 185 276	752	BSS002MNBM	1969	219 section A (Gincla)
Source 4	644 147	6 185 296	745	BSS002MNAZ	1969	220 section A (Gincla)
Foun de Tury	644 467	6 184 087	670	BSS002MNBD	1989	97 et 99 section WE (Montfort/Boulzane)

#### • Sources Col du Blaou

Les 4 sources sortent entre 745 et 760m NGF en milieu de versant sous le col du Blaou sur la section cadastrale AE de la commune de Gincla.

La source 1 présente un mauvais état général (bâtiment et drains vétuste). Les drains sont envahis par les racines de la végétation alentour.

La source 2 se compose de deux ouvrages (la source + le collecteur des eaux des sources 1 et 2). L'eau arrive directement dans le captage et présente un état moyen avec un envahissement de racines.

La source 3 est composé d'un unique drain productif puis d'une reprise des eaux. Le bâtiment est en bon état mais le périmètre de protection immédiate apparaît insuffisant en amont du captage et le développement de jeunes arbres à proximité immédiate du captage pourrait affecter le drain à moyen terme.

La source 4 sert de collecteur des eaux des 4 sources du col du Blaou. Le bâtiment est en bon état mais est hors service suite à une rupture du drain.

- **Source Foun de Tury**

Le captage se présente sous la forme d'une dalle bétonnée qui constitue le périmètre de protection immédiate. Les résurgences sont diffuses et sont interceptées via 2 chambres de captage et plusieurs drains. L'ensemble est en bon état. La productivité de la source est importante.

## **2.2 Caractéristiques géologiques et hydrogéologiques :**

La commune de Gincla est localisée dans le piémont pyrénéen sur une série mésozoïque métamorphisée. Le secteur d'étude est composé par 3 ensembles géologiques distincts séparés par 2 failles majeures orientées Est-Ouest. Ces ensembles sont les suivants (du nord au sud) :

- Unité composée de granite, puis de roche fortement métamorphisée (gneiss et migmatite), puis de terrain sédimentaires.
- Unité composée de terrains carbonatés métamorphisés datés du crétacé où sont situés les 5 sources.
- Unité composée de terrains sédimentaires puis par des massifs granitiques.

- **Hydrogéologie des sources du col du Blaou**

Les eaux pluviales s'infiltrent rapidement au niveau de la faille principale et des calcaires au nord de celle-ci. Une partie des eaux infiltrées percolent lentement à travers les fissures des marno-calcaires métamorphisés et viennent alimentés les sources du col du Blaou avec une cinétique lente. La zone d'alimentation supposée de ces sources est d'environ 79 ha.

- **Hydrogéologie de la source Foun de Tury**

L'aquifère de la source reçoit des apports hydriques binaires, avec l'infiltration au niveau de l'impluvium des calcaires (130 ha) et la perte du ruisseau de la Faussivre (bassin versant de 525 ha). La circulation est plutôt lente mais les eaux se minéralisent peu.

## **2.3 Vulnérabilité de la ressource et risques de pollution :**

L'environnement du secteur est très préservé. Les seuls risques de contamination de la ressource en eau correspondent à des pollutions chroniques bactériologiques lors des estives et un à risque de pollution accidentelle et/ou chronique liée à l'utilisation d'hydrocarbures pour la sylviculture.

## **3. QUALITE DES EAUX – TRAITEMENT – RESEAU DE DISTRIBUTION:**

- **Sources Col du Blaou**

Le pH est légèrement basique voisin de 7,4. La conductivité est plutôt faible (environ 300 $\mu$ S/cm) et constante dans le temps. La minéralisation est bicarbonatée-calcique. La concentration en nitrates est très faible et on observe une présence régulière de bactéries en faible concentration.

Tous les paramètres analysés sont conformes aux limites et références de qualité des eaux brutes selon l'arrêté du 30 décembre 2022.

- **Source foun de tury**

Le pH est légèrement basique voisin de 7,6. La conductivité est plutôt moyenne (environ 430  $\mu$ S/cm) et constante dans le temps. La minéralisation est bicarbonatée-calcique. La concentration en nitrates est très faible et on observe une présence régulière de bactéries en faible concentration.

Tous les paramètres analysés sont conformes aux limites et références de qualité des eaux brutes selon l'arrêté du 30 décembre 2022.

Les eaux brutes captées sur l'ensemble des sources (col du Blaou et Foun de Tury) sont dirigées gravitairement vers un réservoir de 80m<sup>3</sup> à une altitude de 649m NGF. Cet ouvrage souterrain a été mis en service en 1935 et présente un état moyen.

Les eaux sont traitées par rayonnement UV en amont du réseau de distribution. Cette installation, mise en place en 2012, est en très bon état et comporte une alarme visuelle de fonctionnement. Un compteur volumétrique se trouve en sortie du dispositif de traitement. L'ampoule sera à changer avant chaque début d'estive, au printemps.

Le réseau principal d'adduction (sources col du Blaou) date de 1932. Toutes les conduites sont en fonte. Le raccordement de la source de Foun de Tury en 1989 est fait avec une conduite en PVC. En 2002-2003, un tiers du réseau de distribution a été remplacé par une conduite en PEHD.

Un seul compteur se trouve en sortie du traitement UV il n'est donc pas possible de calculer le rendement du réseau.

#### **4. LES PERIMETRES DE PROTECTION ET MESURES PREVENTIVES :**

L'hydrogéologue agréé- M. C. ASO- a remis son avis en mars 2019, concernant l'aménagement des sources et leur protection.

Des interventions devront être effectuées afin de préserver la qualité de l'eau et l'intégrité des ouvrages :

- Reprise des drains des sources 1 et 4 Col du Blaou.
- Mise en place d'un compteur volumétrique en sortie de la source Foun de Tury et en sortie de la source 4 col du Blaou, ils devront être relevés une fois par mois.
- Mise en place de clapets au niveau des trop-plein.

Il convient de rappeler que :

- Le périmètre de protection immédiate doit protéger l'ouvrage contre sa détérioration et empêcher le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage,
- Le périmètre de protection rapprochée doit protéger les eaux vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Son étendue est déterminée en fonction des vulnérabilités intrinsèques (caractéristiques hydrodynamiques, mode d'alimentation) et extrinsèque de la nappe (sources de pollution). Il correspond à la distance théorique que l'eau parcourt dans l'aquifère en 50 jours.
- Le périmètre de protection éloignée est essentiellement destiné à attirer l'attention sur la présence d'une ressource captée pour l'AEP. Il a vocation d'assurer une protection en complément du PPR mais ne fait l'objet d'aucune interdiction.

#### 4.1 L'aménagement du captage et du périmètre de protection immédiate (PPI)

Dans ces périmètres toutes activités autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages sont interdites. De plus, tout épandage ou déversement de produits phytosanitaires sont interdits. Les ouvrages devront être régulièrement nettoyés.

L'ensemble des parcelles des PPI doivent être acquises en pleine propriété par la commune.

- **Col du Blaou**

Les PPI actuellement en place ne semblent pas suffisant pour protéger les drains des sources et seront agrandis pour correspondre à l'emprise de l'ouvrage avec une bande tampon de 5m en amont des drains.

Ouvrage	Parcelle
Source 1	OA-350 OA-218
Source 2	OA-348
Source 3	OA-219
Source 4	OA-220

Les arbres localisés en amont du drain de la source 3 doivent être coupés et dessouchés. Un portail cadencé doit être installé sur chacun des PPI.

- **Foun de Turv**

Le PPI se situe sur les parcelles WE-97 et WE-99 sur la commune de Montfort sur Boulzane. Il correspondra à l'emprise de l'ouvrage et d'une bande tampon de 5m en amont.

Il conviendra d'élaguer périodiquement les branches qui pourraient tomber sur la clôture et entretenir le fossé périphérique.

## **4.2 Le périmètre de protection rapproché (PPR)**

Les parcelles concernées par le PPR des sources Col du Blaou sont les suivantes :

Section A (Gincla) parcelles n°38pp, 42pp, 43, 44pp, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52pp, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 60pp, 61pp, 62-79, 80pp, 185, 204pp, 205pp, 217pp, 218, 219, 220pp, 221pp 346pp, 347pp, 349, 350pp, 351, 352pp, 356pp, 357pp, 358-362, 367pp, 372, 373pp, 379pp, 387pp.

Les parcelles concernées par le PPR de la source Foun de Tury sont les suivantes :

Section WE (Monfort sur Boulzane) parcelles n°59-63, 64pp, 93-97pp, 99pp, 101, 104pp.

Section A (Gincla) parcelles n°629-631pp.

Sur l'ensemble des PPR, les interdictions suivantes s'appliquent :

### **Excavations :**

- La création de forages ou puits privés destinés ou non à l'AEP,
- Les travaux hydrauliques, fouilles, tranchées, excavations non destinés à l'AEP publique
- Façonnement du lit ou rives de cours d'eau autre que celui lié à l'AEP
- L'exploitation et les remblais de carrières, gravières
- Plans d'eau et mares

### **Dépôts et stockages :**

- Les déchetteries, ordures ménagères, matériaux dits inertes (gravats, détritux divers) la création de centres de traitement ou transit d'ordures ménagères,
- Les détritux, immondices, toutes matières fermentescibles,
- Tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- Les déchets inertes, ruines
- La création de stockage de produits chimiques, d'engrais, de phytosanitaires, d'hydrocarbures, d'eaux usées, de produits radioactifs.

### **Réseaux et voiries :**

- La création de canalisations, réservoirs : d'EU industrielles, d'EU domestiques, hydrocarbures, produits chimiques, EU de toute nature,
- Les parkings, les aires de pique-nique, les aires pour les gens du voyage,
- Les aires de stationnement et le stationnement hors des zones non aménagées, de caravanes, camping-cars, véhicules ou engins à moteurs
- Les terrains de camping, caravaning,
- La création de routes, et la modification des conditions d'utilisation des voies de communication.
- La création, le reprofilage et la suppression de fossés
- L'utilisation de résidus de mâchefer dans la réalisation de voies routières,
- Transport de matières dangereuses par voie routière
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des accotements de chaussées, voies de communication et espaces publics.

### **Constructions :**

- La création et les extensions d'Habitations individuelles raccordées ou non au réseau d'assainissement collectif
- Les habitations légères et de loisirs
- Les immeubles collectifs
- Les lotissements
- Les cuves de stockage de fioul des habitations
- Les bâtiments industriels, usines, commerciaux, ateliers, d'élevage, de stabulation, agricoles
- Les garages, bâtiments pour véhicules, engins agricoles
- Les équipements connexes non conformes au code de l'urbanisme
- Le changement de destination de bâtiments,
- L'extension de bâtiments autres que ceux destinés à l'habitation.

#### **Assainissements et rejets :**

La création de

- Stations d'épuration,
- Installations de collecte et de traitement d'eaux agricoles ou industrielles,
- Assainissements autonomes,
- Rejets d'assainissement, d'eaux usées, d'eaux pluviales, de boues industrielles, de vinasses, et de déchets de distillerie.

#### **Activités agricoles :**

La création de

- Parcage ou pâturage clôturé et non clôturé
- Stabulation
- Les zones de regroupement d'animaux : affouragement, abreuvement, bloc de sel,...
- Jardins potagers et d'agrément
- Cultures
- Défrichage (changement de vocation du fonds, passage d'un couvert forestier à une mise en valeur agricole) et les travaux de sols simultanés et en continu sur une surface d'un seul bloc
- Maintien du produit des fauches sur les parcelles
- Les dépôts de fumiers aux champs
- Le stockage de fumiers, de produits phytosanitaires
- Les abreuvoirs, abris à bétail
- L'épandage de fumier, lisiers, d'engrais, d'eaux usées, de vinasses, de déchets de distillerie et d'effluents de serres, surplus agricoles, de boues de station d'épuration
- L'épandage de produits phytosanitaires par voie aéroportée
- L'enfouissement de cadavres et déchets animaux,
- Aires et colonnes de remplissage et de lavage des pulvérisateurs utilisés pour le traitement des cultures y compris le traitement des forêts
- Les aires de lavage d'engins agricoles,
- Le drainage des parcelles agricoles
- La suppression de talus et de haies
- Le stockage d'ensilage non aménagé
- Réseau d'irrigation

#### **Autres activités :**

- Les Installations classées pour la Protection de l'Environnement soumise ou non à autorisation préalable à leur construction
- Les aires de récupération, de démontage, de recyclage des véhicules à moteur ou de matériel d'origine agricole

- Le dépôt d'épaves de véhicules à moteur ou de matériel agricole
- Les aires de lavage de véhicules,
- Les cimetières et leurs extensions
- Les inhumations privées,
- Les parcs éoliens
- Les activités industrielles
- La réinjection des eaux issues d'un doublet géothermique
- Exploration et investigations spéléologiques (y compris les traçages)

**D'autres activités seront réglementées :**

- Les éventuels travaux (entretien, remplacement) sur les captages et les canalisations AEP sont autorisés dans le PPR.
- La circulation et le passage sur les chemins et sentiers existants sont autorisés. La création de nouveaux sentiers est interdite.
- Les fossés en bordure de chemin doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et permettre le bon écoulement des eaux pluviales.
- Les déboisements sont autorisés dans le PPR à condition de maintenir en permanence l'état boisé (pas de coupe à blanc)
- Les traçages destinés aux investigations et à la connaissance de la ressource AEP sont autorisés sur avis sanitaire préalable.

**4.3 Le périmètre de protection éloigné (PPE)**

Le PPE proposé est commun aux sources du col du Blaou et Foun de Tury et couvre l'intégralité du bassin d'alimentation supposé des ressources.

Il a pour objectif de maintenir l'occupation des sols actuelle et d'inciter à la prise en compte des risques de modifications des aquifères et de pollution des ressources ainsi que la prise en compte de la zone d'alimentation dans les documents d'urbanisme.

Les éventuels projets d'aménagement seront soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

**5. LES ASPECTS FINANCIERS**

Les couts de procédure s'élèvent à 17 405 € HT.

Pour la source de Foun de Tury, les travaux de protection s'élèvent à 4500€ HT, et pour les sources du col du Blaou à 27 000 € HT. Les couts des acquisitions foncières n'ont pas toutes encore été chiffrées.

Soit un total provisoire de 48 905 € HT.

**6. ENQUETE ADMINISTRATIVE**

La DDTM a émis un avis réservé compte tenu du manque de données réelles (absence de compteurs) et de l'ancienneté des mesures de débit des sources (2012).

L'ONF a pris acte de l'instauration des périmètres de protection ainsi que des prescriptions associées. La chambre d'agriculture n'a pas émis d'avis.



Pour information : Sanctions pénales et administratives

Le Code de la Santé Publique (CSP) fixe des sanctions administratives (art. L. 1324-1 A du CSP), après mise en demeure par le préfet, et des sanctions pénales (art. L. 1324-3 4° et L. 1324-4 du CSP), en cas :

- d'absence de mise en place des périmètres de protection, prévue par l'article L. 1321-2 du même code ;
- d'inobservation des prescriptions, fixées par l'arrêté de DUP.

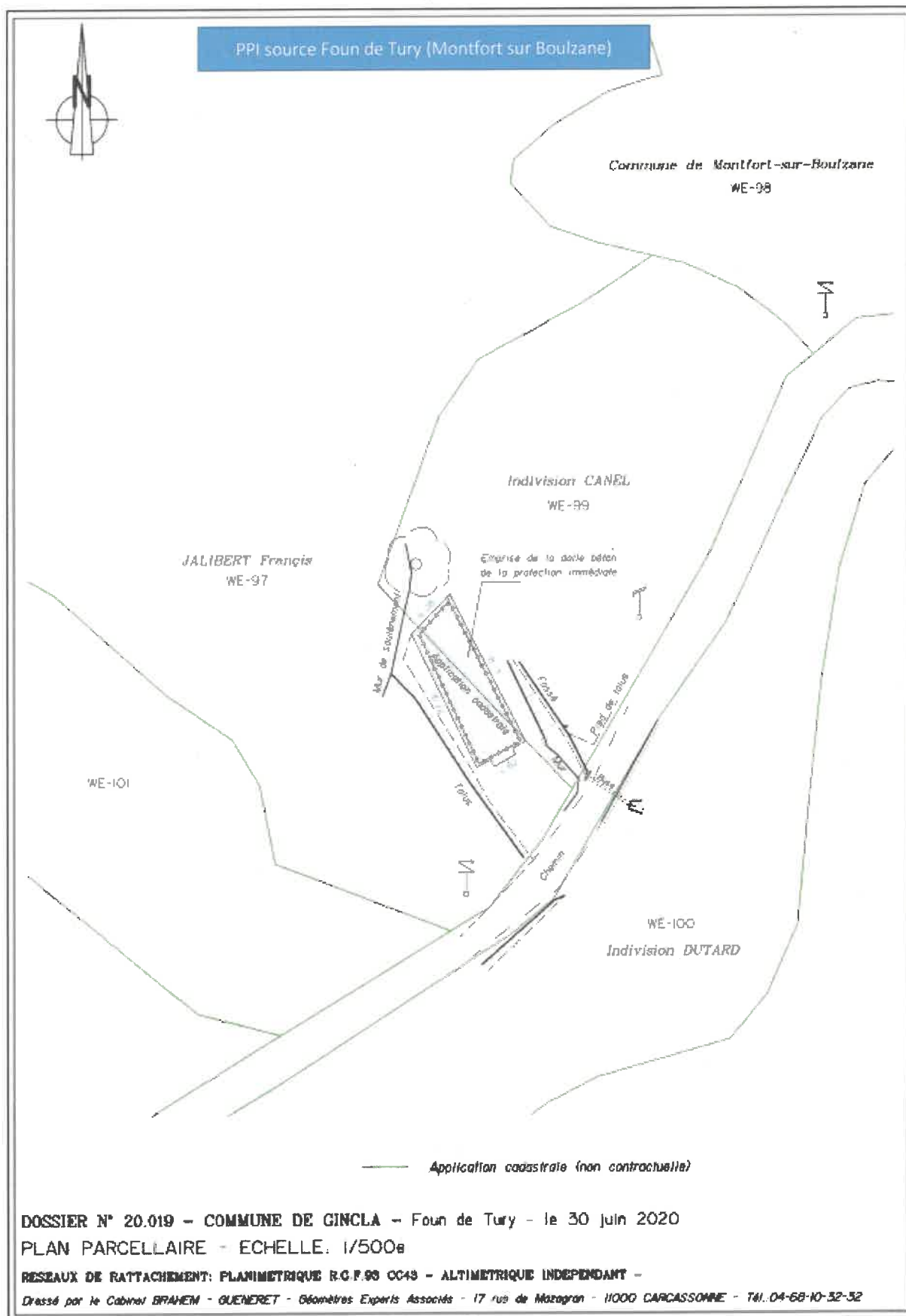
Les sanctions pénales prévues sont fixées d'un à trois ans d'emprisonnement et de 15 000 à 45 000 € d'amende.

**P/ la DG ARS Occitanie  
L'adjointe au directeur de la DD11**

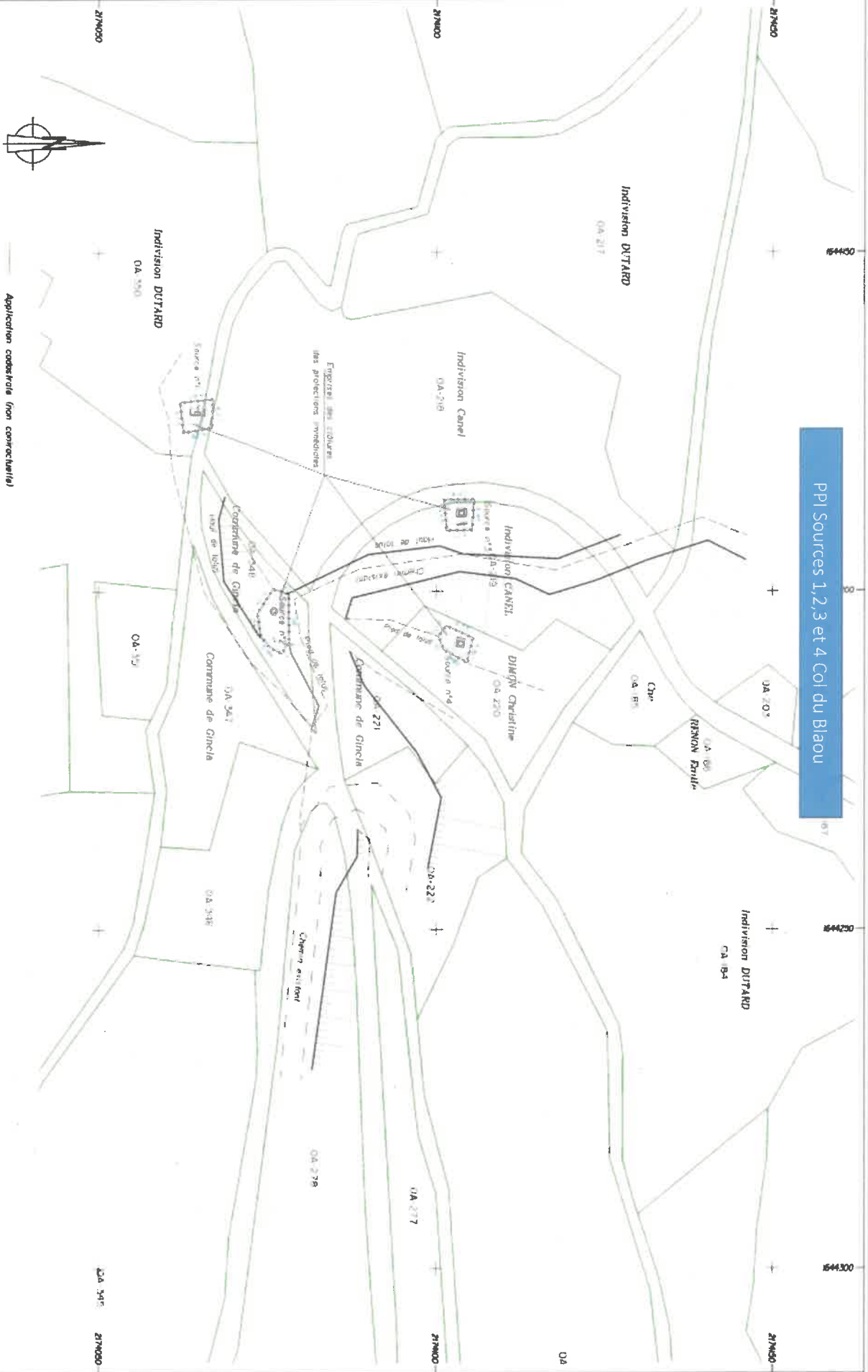
**D. MESTRE PUJOL**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, l'Adjointe au Directeur  
de la Délégation Départementale de l'Aude

  
Dominique MESTRE-PUJOL



PPI Sources 1,2,3 et 4 Col du Biaou



Application cadastrale (non contractuelle)

DOSSIER N° 20 019 - COMMUNE DE GINCLIA - Col du Biaou - le 30 juin 2020  
 PLAN PARCELLAIRE - ECHELLE 1/500e

RELEVÉ DE RATTACHEMENT: PLANNIMÉTRIQUE R.O.P. 09 CCAS - ALTIMÉTRIQUE INDÉPENDANT -  
 Données par le Cadastre BRÈCHEM - GÉNÈRETEC - Géomatique Espace Associés - 17 rue de Metzger - 4000 CAROLISSONNE - Tél. 04-68-19-32-32

